

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN92

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 16

Au 4ème alinéa, remplacer « 20% » par « 40% ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'ampleur des besoins et du nombre des vacances de poste, il convient de relever ce plafond maximum de 20%.

En effet, l'étude d'impact montre que cette mesure sera insuffisante puisqu'elle ne provoquerait qu'une dizaine de recrutements.

Il convient donc d'éviter des mesures trop restrictives.